

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le **vingt-deux décembre 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Mmes Christèle FORET et Evelyne MONFRAY, et Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSSES, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absent excusé :

M. Roger RIBOLLET donne pouvoir à Stéphane CANTE
Régis LORAS donne pouvoir à Arnaud DE CERTAINES
Brice DUCRUIX donne pouvoir à Pierre BAILLY-BECHET

Absents :

Monsieur Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 18 décembre 2017

Date d'affichage : 18 décembre 2017

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile LIEBAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 22 décembre 2017.

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 22 décembre 2017

Ordre du jour

- Indemnisation des agents recenseurs
- Transfert de propriété des ateliers-relais DPI International et Menuiserie Marjolietin de la commune de Chaleins à la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- Retour à la semaine de 4 jours à l'école
- Indemnités au comptable du Trésor
- Modification du tableau des emplois
- Garantie Semcoda

Délibérations

N°42 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents:

- , le recrutement de 2 agents recenseurs, pour la période du 5 janvier 2018 au 17 février 2018.
- Les agents seront rémunérés à raison de 650 € représentant la base forfaitaire majorée de 2 € par retour de feuilles de logement accompagnés des bulletins individuels via internet.

N°43 : Transfert de propriété des ateliers-relais DPI International et Menuiserie Marjolietin de la commune de Chaleins à la Communauté de Communes Val de Saône Centre

- Vu les articles L.5211-5, L5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, prévu par la loi NOTRe, de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, aux EPCI à fiscalité propre,
 - Vu la loi NOTRe qui prévoit un transfert en pleine propriété des immeubles des communes nécessaires à l'exercice de ces compétences sur les ZAE,
 - Considérant que, dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Val de Saône Centre a repris, depuis le 1er janvier 2017, la gestion des deux ateliers-relais en crédit-bail appartenant à la commune de Chaleins (DPI International et SCI Marjolietin),
 - Considérant la situation de la société DPI International et l'existence de loyers impayés d'un montant total de 41 823.98 € dus par le locataire défaillant à la commune de Chaleins à la date du 31.12.2016 et d'un montant total de 55 679.79 € dus à la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la période du 01.01.2017 au 30.05.2017,
 - Considérant qu'il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2017,
 - Vu la délibération n°2017/11/28/23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, en date du 28 novembre 2017,
- Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la cession à la Communauté de Communes Val de Saône Centre des ateliers-relais appartenant à la commune de Chaleins et de se prononcer sur les conditions de transfert suivantes :

- le prix de cession de chaque bien se fera à **l'Euro symbolique avec reprise du capital restant dû des emprunts au 1^{er} janvier 2017**, indiqué dans le tableau ci-après :

Atelier-relais	Emprunt	Montant initial Emprunt	Capital restant dû au 01.01.2017
Atelier-relais en crédit bail (société DPI International)	Caisse des Dépôts et Consignations	1 285 000 €	1 019 225.56 €
	Caisse des Dépôts et Consignations	770 000 €	688 823.75 €
	Banque Postale	190 000 €	151 232.29 €
	Caisse d'Epargne	127 000 €	114 244.62 €
Total		2 372 000 €	1 973 526.22
Atelier-relais en crédit bail (SCi Marjolietin)	Caisse d'Epargne	600 000 €	520 786.20 €

- le transfert de propriété fera l'objet de **deux actes notariés distincts, dont les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour un montant estimatif compris entre 15 000 et 17 000€**,
- **à titre de condition particulière, concernant la Participation pour Raccordement à l'Assainissement Collectif (PAC) :**

Il est précisé que la commune de Chaleins a payé la PAC sur son budget général lors de la construction des atelier-relais pour les montants présentés dans le tableau ci-après et prévu le remboursement de cette charge par l'encaissement des loyers. A la date du 1^{er} janvier 2017, date de transfert de la compétence, il est constaté un reste à percevoir global de 9 176 € pour la commune de Chaleins.

Atelier-relais	Montant PAC payée par la commune de Chaleins	Montant PAC remboursée par le locataire à la commune de Chaleins au 31.12.2016	Montant PAC à rembourser par la Communauté de Communes à la commune de Chaleins (Reste à percevoir qui sera encaissé par la Communauté de Communes après le 01.01.2017)

Atelier-relais en crédit-bail (société DPI International)	8 000 €	1 884 €	6 116 €
Atelier-relais en crédit-bail (SCi Marjolietin)	4 000 €	940 €	3 060 €
Total	12 000 €	2 824 €	9 176 €

A ce titre, la **Communauté de Communes** remboursera à la commune de Chaleins, lors du **transfert de propriété**, le montant de **9 176 €**, selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus.

- à titre de condition particulière, concernant les loyers impayés de la société DPI International :

En cas de vente de l'immeuble après résiliation du contrat de crédit-bail en raison de la défaillance du locataire, la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à rembourser à la commune de Chaleins, sur la partie disponible du prix de vente (après remboursement des emprunts et paiement de toutes les charges), le montant des impayés de loyers au prorata des sommes dues tant à la Commune de Chaleins et à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les modalités financières et patrimoniales du transfert entre la commune de Chaleins et la Communauté de Communes Val de Saône Centre des ateliers-relais en crédit-bail à la société DPI International et à la SCi Marjolietin, définies de la manière suivante :

- le prix de cession de chaque bien sera réalisé à l'**Euro symbolique avec reprise du capital restant dû des emprunts au 1^{er} janvier 2017**, soit 1 973 526.22€ pour l'atelier-relais DPI International et 520 786.20€ pour l'atelier-relais Marjolietin,
- le transfert de propriété fera l'objet de **deux actes notariés distincts, dont les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes Val de Saône Centre**, pour un montant estimatif compris entre 15 000 et 17 000€,
- à titre de condition particulière, concernant la **Participation pour Raccordement à l'Assainissement Collectif (PAC)** :

la Communauté de Communes remboursera à la commune de Chaleins, lors du transfert de propriété, le montant de 9 176 €, soit 6 116€ au titre de l'atelier-relais DPI International et 3 060€ au titre de l'atelier-relais Marjolietin.

- à titre de condition particulière, concernant les loyers impayés de la société DPI International :

En cas de vente de l'immeuble après résiliation du contrat de crédit-bail en raison de la défaillance du locataire, la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à rembourser à la commune de Chaleins, sur la partie disponible du prix de vente (après remboursement des emprunts et paiement de toutes les charges), le montant des impayés de loyers au prorata des sommes dues tant à la Commune de Chaleins et à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°44 Retour à la semaine de 4 jours à l'école

Suite au dernier conseil municipal la mairie s'est abstenue lors du conseil d'école du 7 décembre dernier. Les parents ont été interrogés et se sont prononcé à 50% pour le retour à la semaine de 4 jours. Les enseignants ont votés favorablement au retour à 4 jours ainsi que 2 représentants des parents sur 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 avec les horaires 9h-12h et 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

N°45 : Concours du Receveur Municipal – Attribution indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des

communes et établissements publics locaux.

Monsieur Lionel VIRICEL occupe depuis le 1^{er} septembre 2017, la fonction de Receveur Municipal en remplacement de Madame Peltier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **de demander à compter du 1 septembre 2017 à Monsieur Lionel VIRICEL d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Lionel VIRICEL, Receveur Municipal, à compter du 1 septembre 2017.**

N°46 Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

En raison de la reprise de la gestion de la cantine scolaire, nous devons délibérer sur l'augmentation du temps de travail de Noëlle FRANTZ.

Il convient donc de lui augmenter son temps de travail, elle passera donc à 23,5/35^{ème} par semaine, annualisée à compter du 1 janvier 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents ci-dessous de la commune de Garnerans.

Tableau des emplois permanents à temps complet		
EMPLOIS	Nombre	Grades ou cadre d'emploi autorisé par l'organe délibérant
Service Technique Ouvrier polyvalent	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques Grade : adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Service Administratif Secrétaire de mairie<2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs 35 heures par semaine Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Fonction de secrétaire de Mairie
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
EMPLOIS	Nombre	Grades ou cadre d'emploi
Atsem 1^{ère} classe	1	Agent territorial spécialisé principal 2 ^{ème} classe <u>A.T.S.E.M. 1^{ère} classe 32,25/35^{ème}</u>
Entretien des locaux ménage	1	Cadre d'emplois Adjoint Technique 2 ^{ème} classe Grade adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 18 h /35 ^{ème} semaine
Adjoint d'animation	1	Grade adjoint Territorial d'animation <u>23,50/35^{ème} semaine</u>
Adjoint d'animation	1	Grade adjoint d'animation 2 ^{ème} classe contractuel <u>2,50/35^{ème} semaine</u>

N°47 Garantie SEMCODA.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder aux personnes de droit privé une garantie d'emprunt ou de cautionnement.

Vu le courrier en date du 11 décembre 2017 de la SEMCODA demandant que la commune se porte garante à hauteur de 50% soit pour un montant de 850 100 € pour la construction des 12 logements au lotissement du Clos du Cèdre,

Le financement sera assuré par la Caisse des dépôts et Consignations et aux conditions ci-dessous détaillées :

	PLUS Construction	PLUS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier	PLS Construction	PLS Foncier	CPLS
Montant en euros	416 000 €	161 400 €	362 100 €	96 800 €	236 100 €	129 100 €	298 700 €
Garantie	50 %						
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum						
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle						
Index	Livret A						
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 %		
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés						
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)						
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)						
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %						

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE à la majorité des membres présents et représentés la garance à hauteur de 40 % du montant de l'investissement total.**

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Le repas du CCAS s'est bien passé.

Urbanisme et environnement, bâtiments communaux

Des travaux de curage de fossés ont été réalisés cette semaine : vers le TGV, chemin de St Cyprien, chemin de Montgoin.

La porte de la caserne a été remplacée par une porte en métal avec digicode.

Deux tables et deux poubelles ont été commandées pour l'aire de repos des Leynards.

Finances

Chiffres au 22/12/2017 :

Dépenses de fonctionnement 314 619 €, 333 511 € de recettes

Dépenses d'investissement 90 236 €, 132 306 € de recettes

Dotation de solidarité intercommunale de 1793 € contre 3 500 € budgété.

Communication fêtes et cérémonies

Le bulletin est en cours de préparation.

Questions / informations diverses

La Trésorerie de Thoissey va faire un test pour passer sans numéraire à partir de mars.
Pas d'impact pour la commune car nous ne gérons plus d'espèces.
Les particuliers devront probablement aller à Chatillon pour pouvoir payer en espèces.

La séance est levée à 23 h 15.

Prochain Conseil le 26 janvier 2018 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.